



SVRB

**Projet de développement d'activité de
regroupement de bois dangereux**

Lerrain (88)

NOTE DE PRESENTATION NON TECHNIQUE
Installation Classée pour la Protection de l'Environnement

VI (version initiale) – Décembre 2024

PREAMBULE

L'exploitant SVRB (Société Vosgienne de Recyclage de Bétons) présente un dossier de demande d'autorisation environnementale concernant une plateforme de transit et regroupement de déchets de bois dangereux de classe C, traités à la créosote ou aux sels métalliques, localisée sur la zone d'activités, Voie de Chaume, à Lerrain (88).

Le site du projet a fait l'objet d'un certificat d'urbanisme autorisant la division d'une parcelle agricole en vue de construire la plateforme en date du 9 octobre 2023, et est déjà soumise à déclaration ICPE pour le broyage de bétons.

Dans ce cadre, cette plateforme a été récemment aménagée en 2024.

Cette nouvelle activité sera concernée par la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE), sous la rubrique 2718 au régime de l'autorisation. L'activité déjà déclarée l'est au titre de la rubrique 2515-I. A ce titre, elle nécessite le dépôt d'un dossier de demande d'autorisation environnementale.

Les bois dangereux et une majorité des bétons seront sous forme de poteaux et proviendront des producteurs nationaux tels que RTE, ENEDIS, SNCF et Orange, principaux producteurs de ces déchets. Ces sociétés lancent ou vont lancer des consultations pour la gestion de ces poteaux, sans discriminer ceux-ci selon leur typologie de matériaux, justifiant la demande d'autorisation d'exploiter de SVRB.

Ce dossier de demande d'autorisation environnementale a été réalisé conjointement par l'équipe de SEMACO Environnement :


Bureau d'études ICPE
SEMACO ENVIRONNEMENT 29, rue de la Commanderie 54000 NANCY ☎ : 03 83 57 34 20 📠 : 03 83 57 34 21 ✉ : info@semaco.fr www.semaco2.wordpress.com Chef de projet : BRACONOT Jean

Les études techniques spécialisées ont été réalisées par :

	
Diagnostic écologique	Etude acoustique
ECKOLOGICK 33, rue Manet 54710 FLEVILLE-DEVANT- NANCY ☎ : 07 81 90 17 29 ✉ : ck@eckologick.fr www.eckologick.fr	SPC Acoustique Ecoparc « Le Meltem » - rue Wangari Maathai 57140 NOROY LE VENEUR ☎ : 03 87 55 24 21 ✉ : info@spc-acoustique.com www.spc-acoustique.com
Gérante et ingénieure : KLEIN Coraline	Ingénieur chargé d'études : GURNARI Natalino

VERSION DU DOCUMENT

VI	20/12/2024	Version initiale
----	------------	------------------

I PRESENTATION DU DEMANDEUR ET DU CONTEXTE

Le futur exploitant du site est M. GENTET, également exploitant de la SARL GENTET, créée en 2007 et ayant une activité de travaux publics et transports de marchandises. Elle est spécialisée dans le terrassement et l'assainissement et est également localisée sur la zone d'activité de Lerrain.

Par cette première activité, le gérant possède une expérience solide et reconnue dans le transport de matériaux et la conduite d'engins de chantier, auprès d'acteurs divers (entreprises, collectivités, particuliers).

M. GENTET a ensuite créé la société SVRB dans le but de pouvoir répondre à des marchés émergents concernant la gestion des poteaux des grands gestionnaires de réseaux français, qu'ils soient en béton ou en bois traité. Cette nouvelle activité pourrait également permettre de répondre aux besoins de gestion des traverses de chemin de fer, traitées à la créosote.

La réalisation de la plateforme SVRB à proximité directe du site de la SARL GENTET (juste en face) permet également de mutualiser une partie des moyens humains et techniques, notamment le site historique possède un garage permettant le stockage et l'entretien des véhicules et engins ainsi que le stockage des produits/déchets dangereux ou à forte valeur. Les bureaux administratifs des deux sociétés sont également situés sur la SARL GENTET.

Cette configuration permet également d'améliorer la surveillance et la conduite des deux exploitations voire de réduire au minimum le délai d'intervention en cas d'incident ou d'accident.

2 LOCALISATION DU SITE ET CONTEXTE DU PROJET

Le site d'implantation du projet de la plateforme de regroupement et de transit de déchets de bois dangereux traités est localisé sur la commune de Lerrain (88260), au bout de la Voie de Chaume, au Sud des bureaux du SICOTRAL et face à la SARL GENTET.

La surface totale du site projetée est d'environ 9000 m².

Le site a été choisi pour sa proximité avec la SARL GENTET, permettant d'accroître l'efficacité des deux sociétés avec la mutualisation des infrastructures (bureaux administratifs, atelier d'entretien et de stockage) et moyens humains, et de limiter l'artificialisation des sols.



Figure 1 : Plan de localisation du projet de plateforme

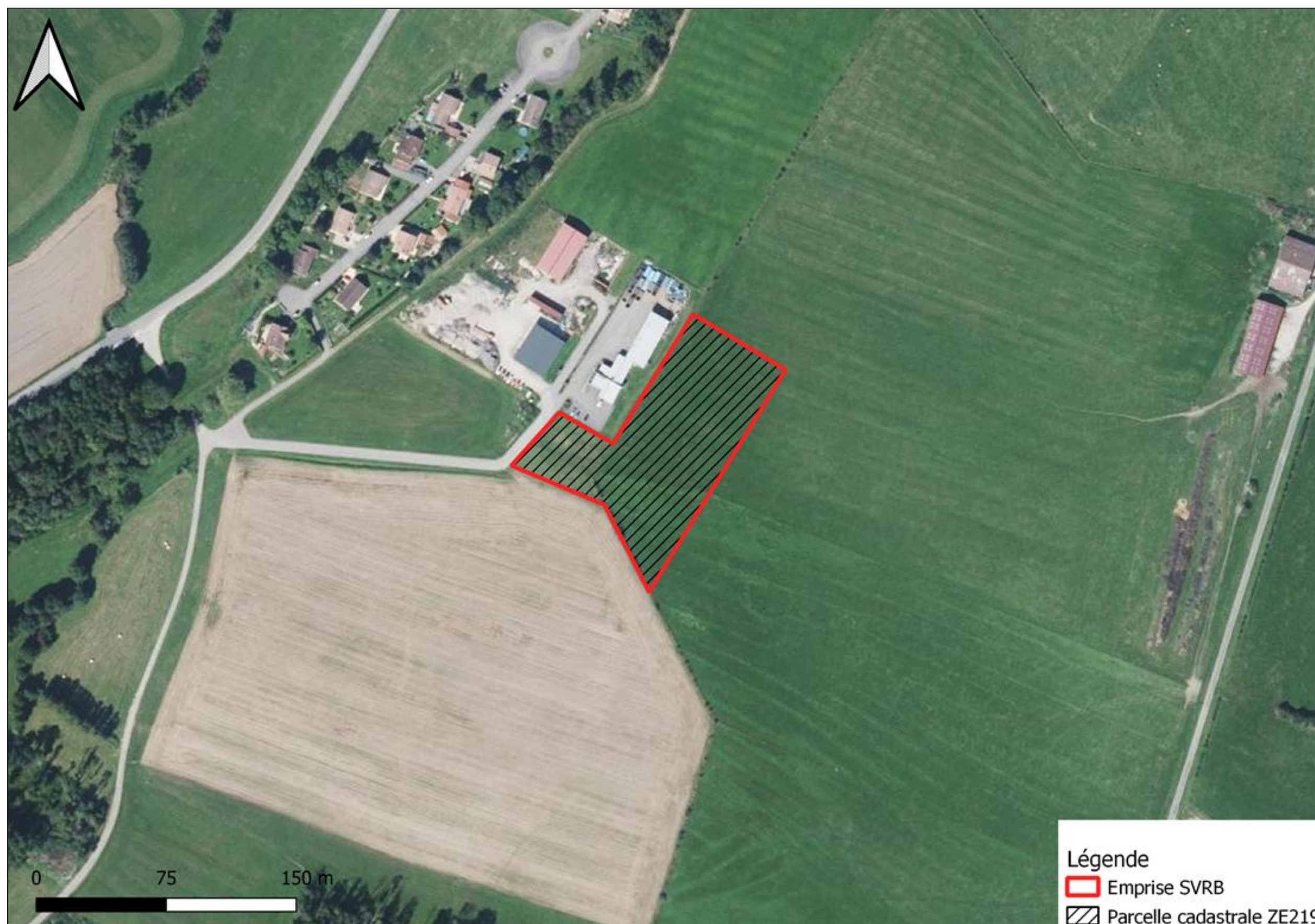


Figure 2 : Vue aérienne et cadastrale du site du projet

3 PROCÉDURE ADMINISTRATIVE LIÉE AU PROJET

3.1 INSTALLATIONS CLASSEES POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT (ICPE)

Les activités exploitées sur le site et faisant l'objet d'une rubrique de la nomenclature ICPE sont répertoriées dans le tableau suivant :

Tableau I : Liste des rubriques de la nomenclature ICPE concernées par l'activité de la Société SVRB

N° Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Capacités / volume sur le site	Régime	Rayon d'affichage (km)	Arrêtés de prescriptions générales concernés
2718	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets dangereux, à l'exclusion des installations visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2719, 2792 et 2793 1. La quantité de déchets dangereux susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale à 1 t ou la quantité de substances dangereuses ou de mélanges dangereux, mentionnés à l'article R.511-10 du code de l'environnement, susceptible d'être présente dans l'installation étant supérieure ou égale aux seuils A des rubriques d'emploi ou de stockage de ces substances ou mélanges : A 2. Autres cas : DC	Transit et tri de poteaux bois classe C 30 t maximum sur site 164 t au total d'après estimation flux (marché test) sur 3 ans	Autorisation	2	Sans objet
2515-I-b	Broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes 1. Installations de broyage, concassage, criblage, ensilage, pulvérisation, lavage, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes, en vue de la production de matériaux destinés à une utilisation, à l'exclusion de celles classées au titre d'une autre rubrique ou de la sous-rubrique 2515-2. La puissance maximale de l'ensemble des machines fixes pouvant concourir simultanément au fonctionnement de l'installation, étant : A) Supérieure à 200 kW : E B) Supérieure à 40 kW mais inférieure ou égale à 200 kW : D	Broyage poteaux bétons Broyeur de 127 kW (170 ch)	Déclaration	Sans objet	Arrêté du 30/06/97

N° Rubrique ICPE	Désignation de l'activité	Capacités / volume sur le site	Régime	Rayon d'affichage (km)	Arrêtés de prescriptions générales concernés
3550	Stockage temporaire de déchets dangereux ne relevant pas de la rubrique 3540, dans l'attente d'une des activités énumérées aux rubriques 3510, 3520, 3540 ou 3560 avec une capacité totale supérieure à 50 tonnes , à l'exclusion du stockage temporaire sur le site où les déchets sont produits, dans l'attente de la collecte	Transit et tri de poteaux bois classe C en attente de valorisation hors site 30 t maximum sur site	Non classé	Sans objet	-

SVRB est une installation classée pour la protection de l'environnement soumise à **autorisation** avec un **rayon d'affichage de 2 km**.

Les communes des Vosges localisées dans le rayon d'affichage de 2 km sont les suivantes :

- Lerrain
- Les Vallois
- Jésonville
- Escles

Ce rayon d'affichage et les communes concernées sont matérialisés sur le plan suivant.

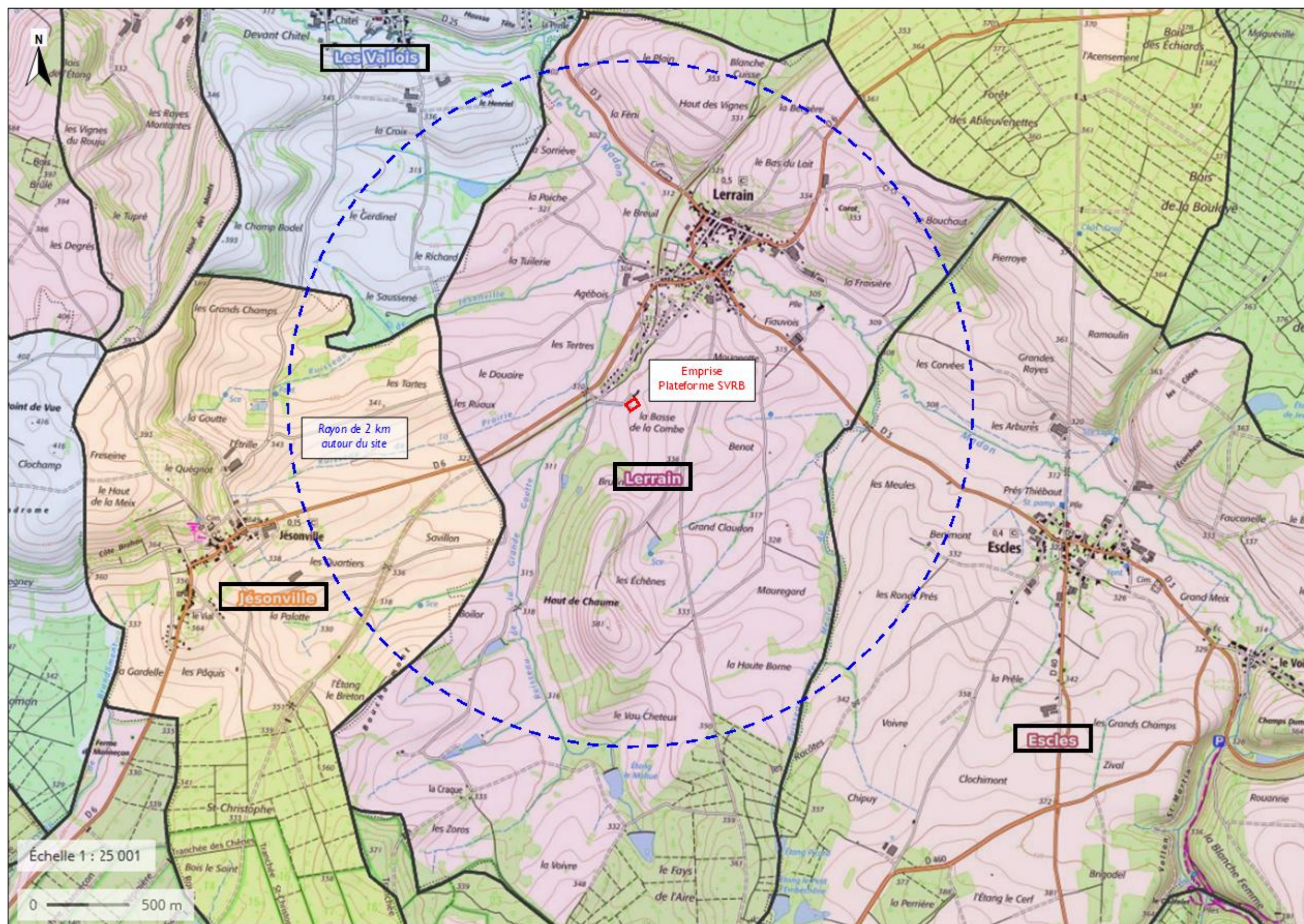


Figure 3 : Plan matérialisant les communes dans un rayon de 2 km du site

3.2 EVALUATION ENVIRONNEMENTALE DU PROJET

Préalablement à la réalisation du dossier d'autorisation environnementale, une demande d'examen au cas par cas de réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale a été effectuée.

Celle-ci portait sur la demande d'exploitation ICPE de la plateforme, soumise à autorisation environnementale.

Selon l'annexe de l'article R. 122-2, le projet est en effet concerné par les rubriques mentionnées dans le tableau suivant.

Tableau 2 : Classement réglementaire concernant le projet au titre de l'article R. 122-2 du Code de l'Environnement

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité projetée	Régime projeté
I (projets de travaux, ouvrages ou aménagements)	Installations classées pour la protection de l'environnement a) Autres installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation.	-	Projet soumis à examen au cas par cas
39 (projets de travaux, ouvrages ou aménagements)	Travaux, constructions et opérations d'aménagement. a) Travaux et constructions qui créent une surface de plancher au sens de l'article R. 111-22 du code de l'urbanisme ou une emprise au sol au sens de l'article R.*420-1 du même code supérieure ou égale à 10 000 m ²	9 000 m²	Non concerné

La demande d'examen au cas par cas relative au projet de développement d'une activité de transit et regroupement de déchets dangereux par SVRB a été transmise le 7 mars 2024 et complétée le 25 mars 2024.

Le 29 avril 2024, la Préfecture a conclu à l'absence de nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale.

3.3 LOI SUR L'EAU (IOTA)

Bien que la surface du site soit de 9000 m² environ, l'administration juge que le projet intercepte un bassin versant plus important (>10 000 m² ou 1 ha), du fait de la pente orientée vers le site d'étude des terrains agricoles voisins à l'Est.

Par conséquent, le projet est classé pour la rubrique IOTA (Installations, ouvrages, travaux, activités concernées par la nomenclature "Loi sur l'eau") 2.1.5.0. au régime de la déclaration, relative à l'infiltration/rejet des eaux pluviales dans les sols ou le milieu naturel.

Le positionnement vis-à-vis de la nomenclature IOTA est présenté dans le tableau suivant.

Tableau 3 : Liste des rubriques de la nomenclature IOTA concernées par le projet

Rubrique	Libellé de la rubrique (activité)	Capacité projetée	Régime projeté
2.1.5.0.	Rejet d'eaux pluviales dans les eaux douces superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol, la surface totale du projet, augmentée de la surface correspondant à la partie du bassin naturel dont les écoulements sont interceptés par le projet, étant 2° Supérieure à 1 ha mais inférieure à 20 ha	Environ 65 500 m ² (6,5 ha)	Déclaration



Figure 4 : Bassin versant intercepté par le projet

3.4 URBANISME

La commune de Lerrain dispose d'une Carte Communale, approuvée le 26 janvier 2012, actuellement opposable.

Un Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat (PLUi-H) est en cours d'élaboration sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes "Les Vosges Côté Sud-Ouest". Cette démarche a été engagée par les différentes communes du territoire par délibération du 9 février 2021.

Le site d'étude est localisé en grande partie dans la zone ZnC (Zone non Constructible) et la pointe du site (à proximité des voiries) est en zone ZCa (Zone constructible pour Activités).

(Source : Carte communale de Lerrain, 2012)

L'entreprise SVRB dispose toutefois d'un certificat d'urbanisme de la part de la Mairie de Lerrain, actuellement compétente en urbanisme, en vue de la réalisation de son projet, daté du 9 octobre 2023 et valable 5 ans. La parcelle acquise est issue de la division de la parcelle cadastrale 189.

Du fait de ce certificat d'urbanisme, la réalisation du projet ne nécessite pas de mise à jour des documents d'urbanisme.

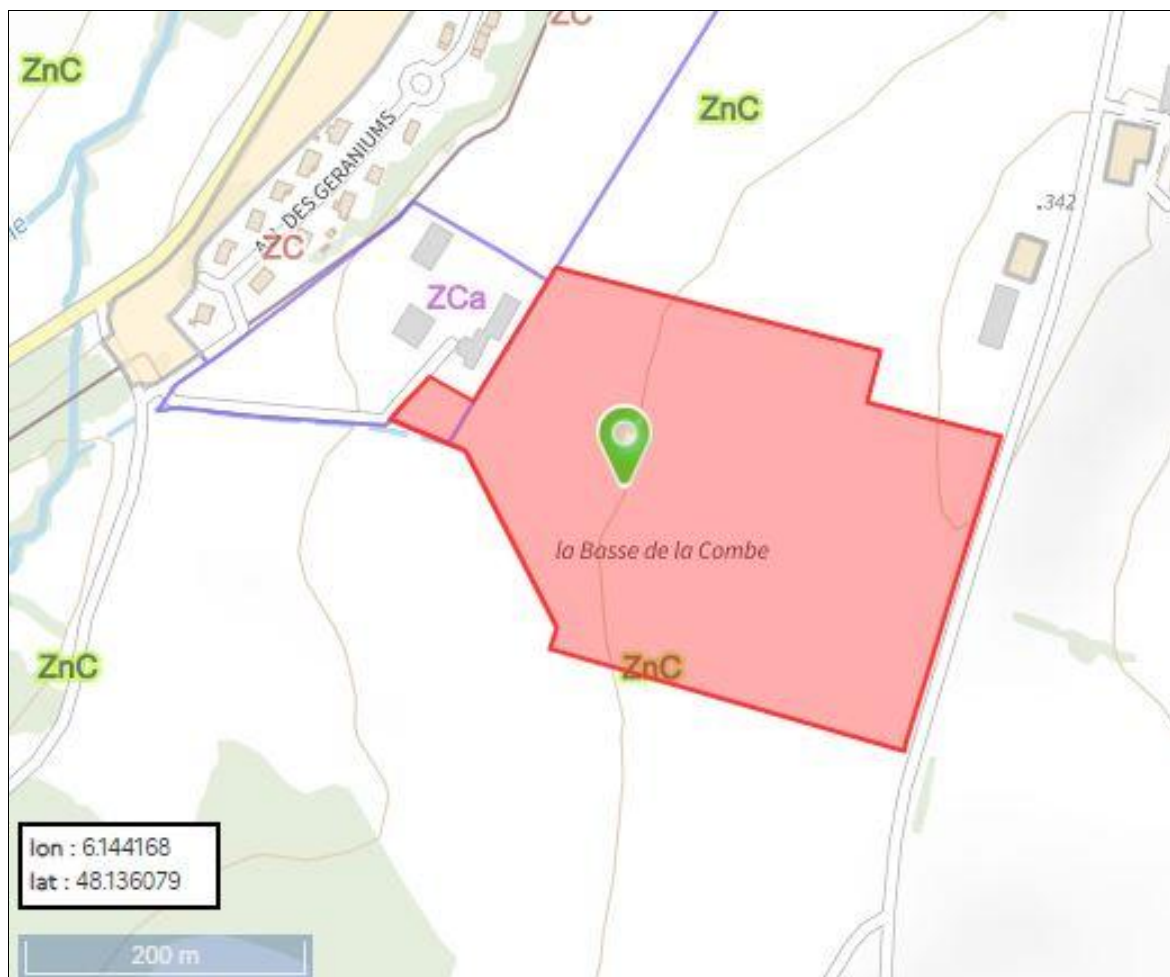


Figure 5 : Plan de zonage de la Carte Communale de Lerrain (modification cadastrale récente non représentée)

4 INSTALLATIONS ET PROCÉDÉS MIS EN ŒUVRE SUR LE SITE

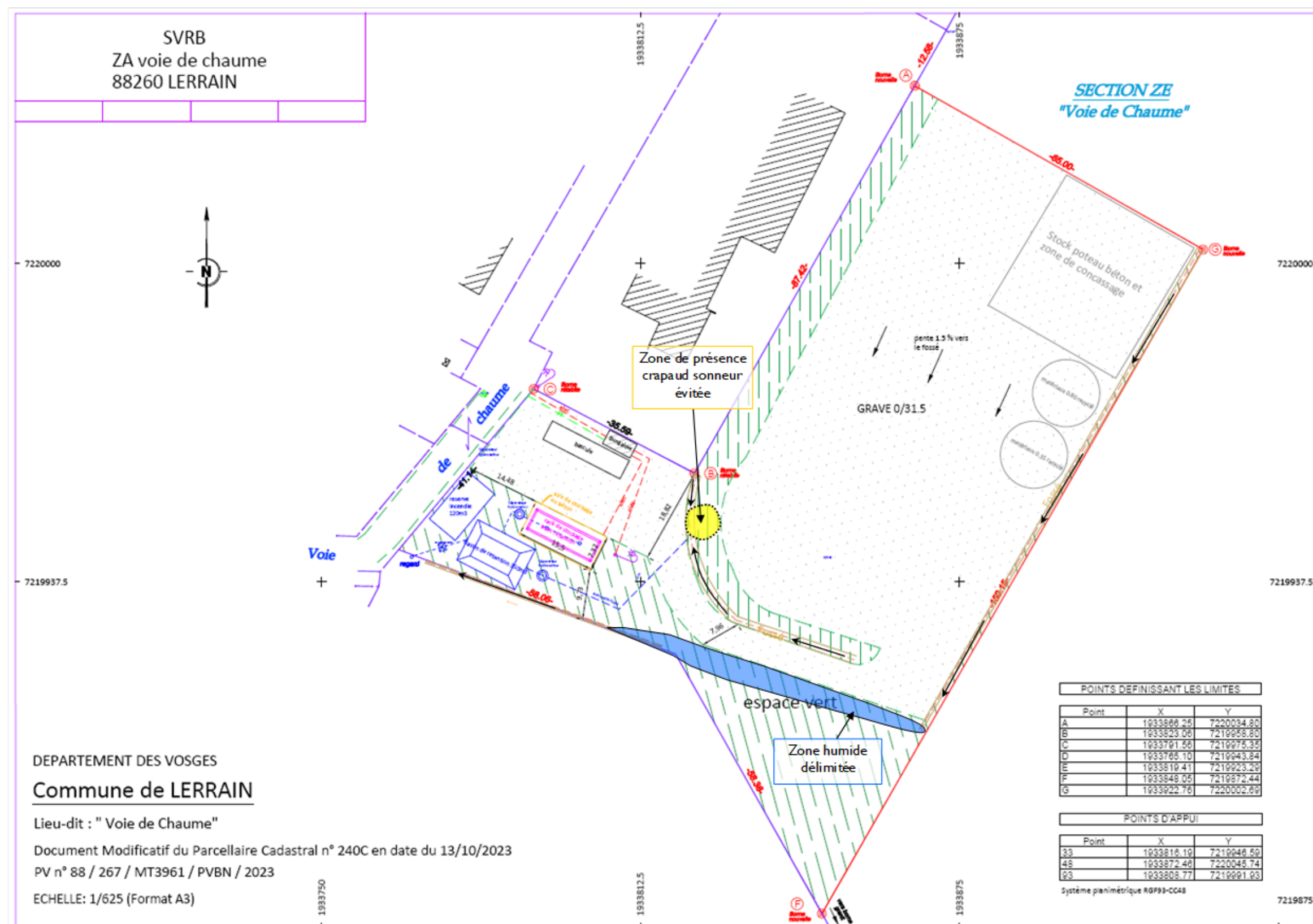


Figure 6 : Extrait du plan de masse du projet de plateforme de broyage (Source : D'après SVRB)

4.1 ACTIVITES EXERCEES

Les activités principales projetées sont les suivantes :

- Réception et regroupement de poteaux de béton et de bois traité de classe C (déchet dangereux) sur des zones distinctes ;
- Stockage des poteaux béton en attente de broyage ;
- Stockage des poteaux bois traités de classe C en attente d'évacuation hors site en filière d'élimination ;
- Broyage de poteaux béton et récupération des ferrailles ;
- Evacuation des produits béton vers des filières de valorisation, et évacuation des ferrailles vers un prestataire spécialisé.

4.2 TRAVAUX

Les travaux de terrassements de la plateforme ont été réalisés en grande partie mais certains aménagements restent à réaliser ou finaliser (plateforme de bois C, bassin de rétention, dalle de la bâche incendie, etc.).

De manière globale, la pente globale du site a été conservée afin de limiter autant que faire se peut les déblais générés. Ceux-ci ont été compensés à l'échelle du projet, afin d'éviter la production de déchets (statut pris des déblais en cas d'évacuation hors site).

Dans de telles conditions, l'écoulement des eaux pluviales est globalement conservé, mais sera orienté vers des fossés, notamment en cas d'évènement pluvieux importants pour lesquels les sols argileux, ne permettent pas une infiltration suffisante, même sur les zones non revêtues.

La pente en partie haute sera d'environ 1,5 % vers le Sud/Sud-ouest.

4.3 BATIMENTS ET CONSTRUCTIONS

Seul un bungalow sera mis en place pour l'accueil de la plateforme et la gestion du pont bascule. Aucune autre construction en élévation par rapport au sol ne sera réalisée.

Ce bungalow ne possèdera pas de sanitaires ni de point restauration, ceux-ci seront situés dans les locaux du site de la SARL GENTET à proximité.

4.4 INSTALLATIONS ET EQUIPEMENTS

Les installations présentes sur le site sont les suivantes :

- Rack de stockage avec rétention, spécifique pour le stockage du bois dangereux ;
- Pont bascule, pour la pesée des camions, à l'entrée et sortie du site ;

- Une bâche souple de 120 m³, pour la défense incendie, avec son aire et poteau d'aspiration ;
- Un bassin de rétention étanche de 350 m³, muni d'une rampe d'accès et d'une vanne de fond, pour tamponner le rejet des eaux pluviales et également pour la rétention des souillées issues de l'extinction d'incendie (avec vanne d'isolement en aval du bassin en cas d'évènement accidentel).

Les équipements thermiques présents sur le site et dédiés à son exploitation sont les suivants :

- Broyeur portatif, non présent sur site toute l'année (uniquement loué lors des campagnes de broyage du béton) ;
- Pelle sur chenilles ;
- Chargeuse sur pneus.

L'entretien courant des engins propres à SVRB sera réalisé par le personnel de la société (hors broyeur qui fait l'objet d'une location).

Une Vérification Générale Périodique (VGP) sera réalisée par prestataire externe.



Figure 7 : Broyeur loué et utilisé sur le site



Figure 8 : Type de chargeur utilisé sur le site

4.5 ACCESSIBILITE ET VOIRIES

L'entrée et la sortie du site sont réalisées au même endroit, à savoir le portail donnant sur la Voie de Chaume. La voirie sera à double sens et d'une largeur d'environ 15 m, permettant de croiser facilement les camions, sans manœuvre spécifique.

Etant donné les flux attendus, aucun encombrement de l'accès à la plateforme n'est attendu.

Les engins utilisés sur site disposeront de dispositifs de recul de type "cri de lynx" (perceptibles par les personnes sur site mais limitant les nuisances pour les riverains proches) et d'indicateurs visuels en cas de manœuvre.

L'accès au service de secours depuis la Voie de Chaume sera possible sans contrainte pendant les heures ouvrées, du fait de la largeur de l'accès (> 15 m). Aucun stockage n'est prévu à l'entrée, pouvant encombrer l'accès à la plateforme.

En dehors des heures d'activité de la plateforme, l'accès aux services de secours sera possible, les portails pourront être ouverts par ces derniers via des dispositifs spécifiques (cadenas pompiers ou autre).

Le site de la plateforme sera fermé sur toute sa superficie par une clôture. Un portail d'accès coulissant sera présent au niveau de l'accès au site via la Voie de Chaume.

4.6 RESEAUX

Le site sera alimenté en électricité par le réseau de la commune pour les installations électriques du bungalow et pour l'éclairage de la plateforme. Il sera également raccordé au réseau de fibre optique, notamment pour les dispositifs d'alarme et de télésurveillance. Il sera raccordé au réseau d'eau potable de la commune.

Il ne sera pas raccordé au réseau de gaz.

Les eaux pluviales seront rejetées au milieu naturel après traitement via séparateur à hydrocarbures, sauf pour la zone de stockage du bois traité de classe C, dont les eaux seront récupérées dans une rétention spécifique et évacuées en tant que déchets.

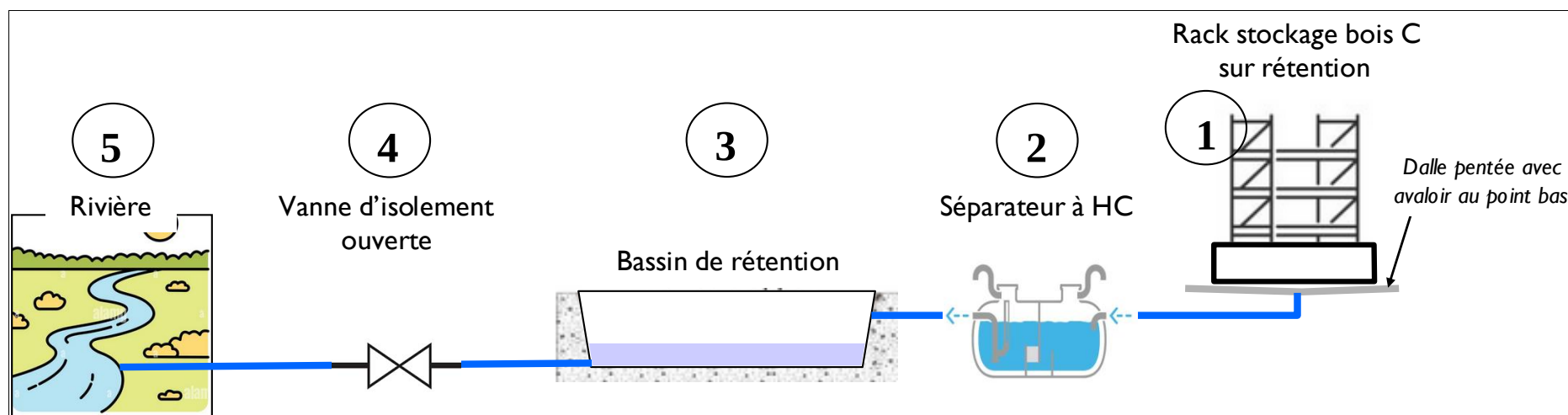


Figure 9 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (fonctionne normal)

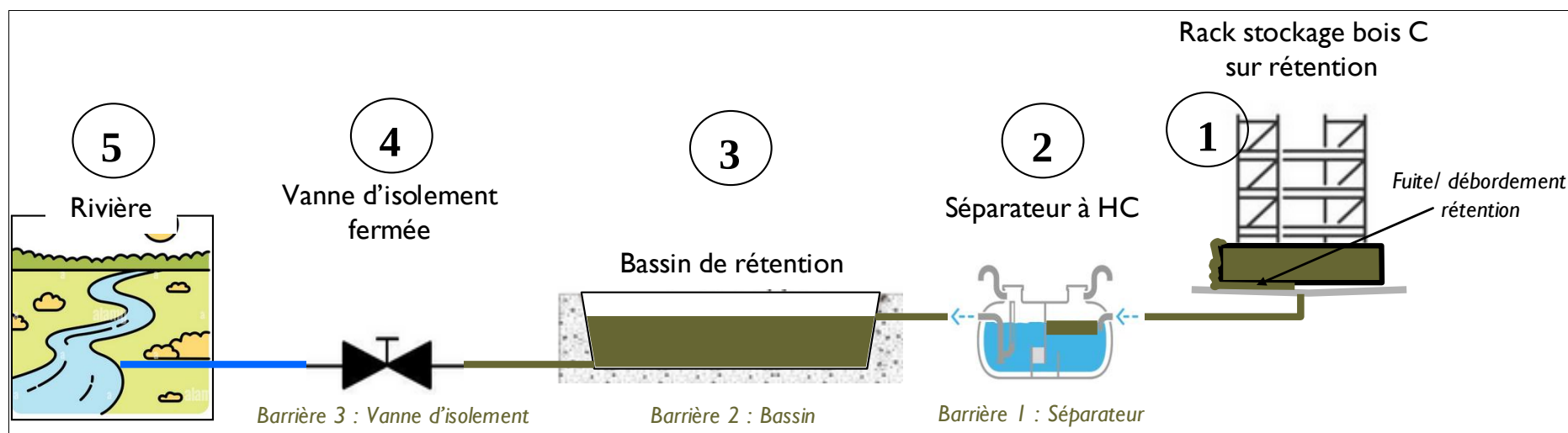


Figure 10 : Schéma de gestion des eaux pluviales associées au stockage de bois C (évènement accidentel)

5 DECHETS

Les déchets reçus seront uniquement des poteaux en béton armé et des poteaux en bois traités (dangereux). Ils proviendront majoritairement de producteurs nationaux tels que RTE, ENEDIS, SNCF et Orange.

Les broyats minéraux seront valorisés sur des chantiers, et les ferrailles seront recyclées par un prestataire habilité.

Le bois de classe C sera uniquement regroupé/transité sur la plateforme et sera ensuite orienté vers des filières de traitement spécialisées (incinérateur, cimenterie).

Les déchets produits sur site sont limités à l'activité du personnel, assimilables à des déchets ménagers, pour une quantité de quelques dizaines de kg par an, ainsi que les déchets liés à l'entretien du site (boues/eaux des séparateurs à hydrocarbures).

Le projet est conforme aux différents plans nationaux et régionaux de prévention et de gestion des déchets.

6 REMISE EN ETAT

A la notification de cessation d'activité, les mesures de mise en sécurité, suivantes seront mises en place :

- Evacuation des produits dangereux et gestion des déchets présents ;
 - En tant qu'acteur de la gestion des déchets, l'exploitant connaît et travaille avec les filières ayant la solution pour gérer au mieux les déchets restant sur le site.
- Interdictions ou limitations d'accès ;
 - Le site est entièrement clôturé et cette limitation d'accès sera conservée en cas de cessation d'activité ;
- Suppression des risques d'incendie et d'explosion ;
 - Ces risques seront représentés exclusivement par les déchets présents sur le site ;
- Surveillance des effets de l'installation sur son environnement, tenant compte d'un diagnostic proportionné aux enjeux :
 - Diagnostic de sol, de nature semblable à celui réalisé pour la détermination de l'état initial et tenant compte des évolutions du site depuis sa mise en service et d'évènement accidentels potentiellement polluants survenus pendant l'exploitation – voir ci-dessous).

L'usage futur proposé par l'exploitant (usages industriel ou tertiaire) a reçu l'avis favorable de la mairie de Lerrain, compétente en matière d'urbanisme.

Les opérations de mise en sécurité, mémoire de réhabilitation et remise en état seront attestées par un bureau d'études certifié réglementairement pour la production de ce type de document.